Kostaki-Epureano.

M. Kostaki-Epureano

Notes.

Travaux.

Gravures Kostaki

Mr Kostaki Epureano

Composition [illegible] de fin d'année
Professeur [illegible]
Mr [illegible]

# Rapports de l'Etat et des compagnies de chemin de fer ou des canaux de navigation. —

Le [illegible] ne traite que des rapports au point de vue financier — garanties d'intérêt — C'est [illegible] insuffisant

La concession est un contrat propre au droit administratif. Ce n'est ni une donation, car elle est dépourvue des formes solennelles qui entourent la donation, ce n'est ni une vente, ~~car l'acte qui intervient n'est pas un acte translatif de propriété.~~ car il n'y a pas translation de propriété d'une part et paiement d'une somme équivalente de l'autre. — Les contrats sont en principe du ressort des tribunaux civils, mais la concession n'ayant pas d'analogue en droit civil, la concession étant un contrat propre au droit administratif, la compétence ~~sera~~ est administrative.

Note 15

Nous n'insisterons pas sur les différens sens du mot concession, ils se ramènent à trois. Dans le cas qui nous occupe la concession présente le caractère d'un bail de longue durée, ~~L'Etat reste propriétaire du sol, mais la compagnie concessionnaire aura le droit d'[illegible]~~ soit qu'il s'agisse de la concession d'un canal de navigation, soit qu'il s'agisse d'une concession de chemins de fer. L'Etat reste propriétaire du sol, mais la compagnie concessionnaire

a le droit d'hypothéquer. –
Le tribunal compétent pour statuer sur les difficultés qui surgiront entre l'état et le concessionnaire sera dans les 2 cas le même : c'est le conseil de préfecture et en appel le Conseil d'Etat.
Occupons-nous plus particulièrement des concessions de chemin de fer.
Le contrat est régi par le cahier des charges. L'Etat intervient dans le règlement des tarifs. On distingue entre le tarif de la grande et de la petite vitesse.
Pour les marchandises il y a aussi des tarifs différentiels c.a.d. qui ne sont pas strictement proportionnels à la distance parcourue et qui sont relativement moins élevés que la marchandise doit être transportée à un endroit plus éloigné.
Comme nous le disions au début, la concession est dans notre cas un bail de longue durée. Il est d'ordinaire de 99 ans, mais il peut être aussi d'une durée moindre. Au bout de ce laps de temps la propriété retourne gratuitement à l'Etat et le matériel lui revient après estimation à dire d'experts. –
Dans les traités qui interviennent en France entre

4° de la voie ferrée

l'Etat et les compagnies concessionnaires des chemins de fer, l'Etat se réserve d'ordinaire la faculté de rachat, mais le rachat ne peut avoir lieu avant un certain nombre d'années.
L'Etat s'engage aussi parfois à payer des garanties d'intérêts aux compagnies. La France en a accordé plusieurs fois. La plus grande et la plus célèbre opération de ce genre date de 1857.
A cette époque une grande crise financière et commerciale sévissait en France. Les compagnies de chemins de fer en souffrirent beaucoup. plusieurs étaient incapables de continuer l'exploitation. Le gouvernement leur vint en aide en leur accordant des garanties d'intérêts. Voilà comment on s'y prit. On distingua entre l'ancien et le nouveau réseau. Ces deux réseaux furent fusionnés, mais l'Etat n'accorda une garantie qu'au dernier. Il aurait été toutefois injuste de mettre dans tous les cas une telle charge uniquement au compte de l'Etat. Les fraudes étaient d'ailleurs aussi à craindre de la part des compagnies, ~~elles~~ généralement assez prospères; elles auraient pu détourner le trafic du nouveau

réseau. Aussi dans les règlements qui intervinrent il fut stipulé que l'ancien réseau devrait à partir d'un certain chiffre de revenus, concourir avec l'Etat et ainsi alléger son fardeau.
Le revenu qui fut attribué à l'ancien réseau prend le nom de revenu réservé. On commença par mettre de coté à son profit d'abord les dividendes qui devaient être payés aux actionnaires et obligataires; on prit la moyenne de plusieurs années.
2) On mit ensuite à part les intérêts à payer aux obligataires. 3) 1 fr. 10 = à la différence entre la somme affectée par l'Etat au paiement des intérêts dus aux obligataires qui avaient fourni leur argent pour la construction du nouveau réseau, somme qui montait à 4 fr. 75% et celle à laquelle les obligataires avaient réellement droit. L'Etat leur avait reconnu trop peu. Les droits des obligataires dont nous parlons étaient estimés à 5 fr. 85 cent. —
Si la compagnie ancienne faisait un revenu supérieur à toutes ces retenues additionnées, elle devait concourir proportionnellement avec l'Etat dans les secours

à donner au nouveau rése
On a beaucoup critiqué le système d'exploitation adopté en France. On lui a opposé le système anglo-américain système qui consiste à confier la confection et l'exploitation des chemins de fer à l'industrie privée!
Mais les partisans du 1er système objectent avec raison que le caractère anglais et américain diffèrent beaucoup du caractère français, qu'en France on est en général porté de confier les grands travaux d'utilité publique à l'Etat.
D'ailleurs l'Angleterre et l'Amérique semblent revenir beaucoup du système qu'elles suivent.
On a objecté aussi au système français d'être trop compliqué, que l'Etat ferait mieux de prendre le monopole de l'exploitation des chemins de fer entre ses mains. Nous n'hésitons pas à blâmer ce système. ~~D'ailleurs~~ D'abord l'initiative privée ~~est~~ toujours plus féconde en inventions et nouvelles réformes, l'intérêt privé étant le grand levier de l'industrie humaine
Ensuite le nombre des fonctionnaires est déjà assez grand pour que l'on ne

croisse pas d'avantage.
Une trop grande bureau-
cratie est dans tous les
pays une mauvaise chose.
La France en rachetant
les compagnies pourrait
il est vrai, arriver à
une réduction des tarifs,
mais elle augmenterait la
dette publique d'une fa-
çon considérable, or elle
est déjà trop lourde.
Nous nous résumerions
donc en disant que le
système français est le
meilleur. Il laisse une
large part à l'initiative
privée sans sacrifier les
droits de l'Etat.

J. Kostaki Epureano

~~Exposer les principales améliorations introduites depuis un demi-siècle dans notre législation budgétaire et indiquer celles qui paraîtraient encore désirables.~~

Composition de fin d'année ; professeur : M. de Foville

14

M. Rostaki Epureano

Le défaut de M. Rostaki Epureano est de ne pas se préoccuper assez, dans ses compositions, de l'ordonnance générale du sujet et des proportions respectives qu'en comportent les diverses parties. Ce défaut est particulièrement marqué ici, par suite de l'étendue du sujet proposé. Dans le détail des questions, M. R. E. montre qu'il a travaillé et qu'il a compris.

A. de Foville

Parmi les diverses matières auxquelles le législateur a eu à toucher dans le courant du 19 siècle il n'y en a guère qui ait fait des progrès aussi rapides que la législation budgétaire. Est-ce à dire qu'elle soit parfaite, qu'elle ne laisse plus rien à désirer ? Loin de là, mais si l'on jette un coup d'oeil dans le passé, on est tellement frappé de la différence profonde qui sépare notre siècle de ceux qui le précèdent, qu'on peut se féliciter des progrès réalisés.

Le budget est l'état des dépenses et des recettes d'un pays. Comme tout particulier, l'Etat représentant des intérêts collectifs des citoyens a des besoins à satisfaire. A cet effet il lui faut des ressources. Ces ressources sont multiples. Il n'entre pas dans notre sujet d'examiner de quoi elles se composent. La principale c'est l'impôt. L'impôt est un prélèvement sur la fortune des citoyens d'une nation. Aussi pour être légitime il doit être consenti, voté par la nation.

Longtemps ce principe a été méconnu. Quoique proclamé à plusieurs reprises dans les siècles précédents, il n'a ~~pas~~ pénétré dans la pratique du Continent européen que depuis la Révolution française. En Angleterre quoique le parlement eût à lutter à fréquentes reprises avec la royauté pour

faire triompher ce principe, on peut dire que dès 1215, dès la grande Charte, ce principe était un point acquis pour la nation. En France les États généraux eurent il est vrai à intervenir plusieurs fois dans le vote de l'impôt, mais ces cas ne furent que fort rares et les parlements devaient se borner à enregistrer purement et simplement les édits financiers. Parmi les diverses réformes qui étaient demandées dans les cahiers des états généraux de 1789 le vote de l'impôt par la nation figure en 1re ligne. La royauté chercha pendant quelque temps à résister, mais sa résistance fut vaine. La déclaration des droits de l'homme proclama solennellement ce principe et toutes les constitutions françaises de 1791 de l'an III, de l'an VIII, 1814, 1830 et même 1852 l'affirmèrent.
Aujourd'hui c'est un principe reconnu dans presque toute l'Europe. Ce n'est guère que la Russie & la Turquie où il est méconnu.
Si le vote du budget par la nation est maintenant un point incontesté dans la science politique et la pratique des nations, la législation budgétaire n'est pas partout la même. — Occupons nous d'abord de ce qui a trait à

L'ampleur déjà embarrassante du sujet proposé aurait dû interdire à M. C. E. ces développements qui ne s'y rattachent que d'une manière indirecte.

la périodicité des budgets.
Les budgets doivent être votés périodiquement, cela se comprend facilement les besoins de la nation les dépenses à faire varient constamment. Mais pour combien de temps le budget doit-il être voté. Nous n'hésitons pas à nous prononcer pour le vote annuel. Il n'y a pas longtemps l'on avait demandé au corps législatif français de voter des budgets tous les 6 mois. Ce système est impraticable les corps législatifs devraient siéger en permanence. Le vote du budget pour 6 mois seulement n'est pas plus recommandable.
Des difficultés techniques s'opposent à cela, en effet les 2 semestres de l'année ne sont pas égaux, l'un est de 181 jours l'autre de 184, les budgets seraient inégaux il faudrait faire deux évaluations différentes, ce qui entraînerait une grande perte de temps. De plus la rentrée des impôts n'est pas la même ~~comme~~ à toutes les époques, ainsi certains impôts, comme celui de la poudre, l'impôt des transports donne plus vers les mois d'août, septembre, octobre que les autres mois. On ne peut admettre que

des budgets annuels ou de plusieurs années. L'ancienne confédération germanique pratiquait ce dernier système et la Bavière a encore des budgets biennaux. L'empire d'Allemagne s'est aussi écarté du vote annuel en votant il y a quelques années son budget militaire pour plusieurs années, mais il n'y a pas de ~~[illegible]~~ raisons sérieuses pour préconiser ce système. Nous nous prononçons donc pour le vote annuel qui se pratique en France.

Une réforme qu'il y aurait pourtant à faire ~~est~~ de changer le point de départ serait de l'année financière. Elle commence actuellement le 1er Janvier, elle devrait commencer le 1er Juillet. En effet le budget est soumis au corps législatif au mois de Janvier ou Février mais il est préparé longtemps d'avance dès le mois de septembre ou octobre de l'année précédente. On commence ainsi à prévoir les dépenses 15 ou 16 mois d'avance, les évaluations sont ainsi peu précises. Si on fixait le point de départ le 1er Juillet on frapperait presque à bout portant et il y aurait moins de rectifications ultérieures à faire.

En Angleterre et Allemagne le point de départ est fixé au 1er avril, cela tient que dans le 1er pays on met plus de discrétion dans le vote du budget et dans le second à cause de la pression exercée par le pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif — Le budget se divise en budget des dépenses et recettes. Cette division s'explique d'elle-même. Mais faut-il commencer par voter les dépenses ou recettes d'abord? ~~En le~~ Théoriquement on peut soutenir qu'il faudrait commencer par voter les dépenses, car un état ne peut pas restreindre ses dépenses comme les particuliers, il a des services comme celui de la justice & autres auxquels il doit satisfaire d'une façon absolu.

Le budget est préparé & présenté par le ministre des finances. Il peut être présenté en un ou plusieurs budgets de loi peu importe. Pour 1882 (x 1881) une seule loi ~~budget~~ a été présentée en 3 articles. Des tableaux annexés indiquent les contributions à prélever. Une grande confusion règne dans ce projet de loi. Pour se rendre compte des recettes affectées au service de l'état et de celles affectées aux services locaux, il faut faire des rapprochements d'un tableau à l'autre ce qui rend le contrôle peu aisé.

Il faudrait distinguer entre

?

tout ceci n'est que de l'à peu près.

2 états : l'un pour l'État, l'autre les localités et classer méthodiquement les divers impôts, les frais de perception et faire ressortir le rendement net. Ceci nous amène à parler des budgets bruts & nets. Dans les budgets brutes, toutes les dépenses figurent d'un côté toutes les recettes de l'autre. Dans les budgets nets les recettes figurent ~~d~~ seuls dans le budget déduction faite des dépenses. Le 2me système était général dans l'ancien régime où les impôts étaient mis à ferme. Ce 2me système a l'inconvénient de diminuer le contrôle que la nation doit exercer sur le budget, est-ce à dire qu'on ne pourrait pas l'appliquer dans une certaine mesure ? Il est bien entendu nous ne voulons en rien diminuer le contrôle parlementaire, seulement apporter plus d'ordre dans le budget. Actuellement la plus grande confusion règne dans le budget français. Certaines ressources sont inscrites déduction faite des frais de perception, d'autres d'une façon brute. Ainsi les dépenses de l'administration des monnaies sont inscrites nettes et celles rattachées pour ordre : — de l'imprimerie nationale, de la caisse des invalides de la marine etc, d'autres d'une façon brut. ~~Il~~ Il serait à désirer que les frais de perception ou de régie fussent placés à côté des services

?

Non.

auxquels ils appartiennent.
Comment sont évalués les budgets. Il y a 2 systèmes en présence. 1) S. des évaluations (s. anglais 2) S. des budgets de prudence (s. franç.). Dans le premier cas on examine le rendement de plusieurs années & on tire une moyenne arithmétique. Il y a un autre procédé qui se recommande mieux c'est le procédé graphique. C'est un meilleur mode de renseignement ~~Le système~~ on se rend mieux compte des évaluations.
Le syst. arithmétique a l'inconvénient que pour 2 périodes égales les résultats sont les mêmes. On arrive ainsi à des rés. contradictoires.
Dans le s. français, on saute par dessus une année, on prévoit ainsi trop peu ; ce syst. est mauvais car il donne lieu à trop d'ouvertures de crédits supplémentaires.

Vote

Le vote par le corps législatif est précédé d'une discussion préalable dans les commissions. Il n'y en a qu'une en France. En Amérique 2 commiss. permanentes, l'une pour les dépenses, l'autre les recettes, cette division est critiquable. Le budget forme un seul tout & doit être examiné par les mêmes personnes.
L'Angleterre a un autre système

?

Il n'y a qu'une commission mais tous les membres de la Chambre peuvent prendre part à la discussion. Ce système est le meilleur. Toutes les personnes compétentes sont appelées à donner leur avis tandis qu'en France des pers. compétentes peuvent se trouver exclues pour des raisons politiques.

Quelle est la juste part à faire à l'autorité exécutive et législative. Le budget présenté dans la commission est soumis au vote législatif. Il peut avoir lieu par ministère, sections (div. de chaque min. en 2 ou 3 catég.) ou par chapitres. ~~C'est~~ Le vote par chapitres le meilleur. Lorsque le pouvoir législatif dominait l'exécutif il triompha, ainsi en 1830, 1871. Le vote par chapitre donne seul des garanties de contrôle suffis.
~~On est étonné que~~

~~Il ne faut~~ Il ne faut pas que le pouvoir législatif empiète sur le pouvoir exécutif. Le vote par articles lierait les mains à l'administration.

M. C. E., pour avoir développé outre mesure certaines parties secondaires, se trouve obligé de passer trop vite sur des points plus importants.

---

On est étonné quand on compare les budgets de notre siècle de l'accroissement continu des dépenses. Ce phénomène est général à tous les pays. Il s'explique par beaucoup de raisons. Les augmentations ont tantôt pour cause des dépenses légitimes telles que des travaux publics effectués, création de nouv. services, tantôt des dépenses regrettables pour cause : comme la guerre.
Les budgets augmentent aussi par une pratique fâcheuse, celle de permettre aux députés de demander des crédits nouveaux. Quoique le député soit le représentant de la nation, il est en fait le représentant de son département et pour se faire bien voir de ses électeurs

il pousse à la dépense,
pour influencer l'un
d'eux Ghica de l'influence
et s'assurer ainsi son
concours pour une nouvelle
élection, soit il deman
dra l'ouverture d'un
crédit pour ouvrir une
route etc.
On ferait mieux de sui
vre sur ce point la pra
tique anglaise où les
députés ne peuvent jamais
demander l'ouverture d'un
crédit, mais rien que les
ministres. Ceci aurait
l'heureux effet d'arrêter
dans une certaine mesure
l'excessif accroissement
des budgets modernes

I. Kostaki Epureanu

# Examens du 2 Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

allemand

Mr Kostaki Elève de 2e année.

**Note :** 20.

Observations.

Notes :

1 à 6 .......... nul.
7 à 9 .......... mauvais.
10 et 11 .......... insuffisant.
12 et 13 .......... médiocre.
14 et 15 .......... assez-bien.
16 et 17 .......... bien.
18 et 19 .......... très-bien.
20 .......... Excellent.

Signature de l'Examinateur.

E. Lew

Examen du Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

Mlle Kostaki Elève de 2e année

Note : 18

Observations.

Notes :

à 6 ......... nul.
à 9 ......... mauvais.
à 11 ......... insuffisant.
à 13 ......... médiocre.
à 15 ......... assez-bien.
à 17 ......... bien.
à 19 ......... très-bien.
20 ......... Excellent.

Signature de l'Examinateur.

Le Vavasseur de Précy

Examen du Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

Mr Kostaki Elève de 1re année.

Note : 16

Observations.

Notes :

1 à 6 .......... nul.
7 à 9 .......... mauvais.
10 à 11 .......... insuffisant.
12 à 13 .......... médiocre.
14 à 15 .......... assez-bien.
16 à 17 .......... bien.
18 à 19 .......... très-bien.
20 .......... Excellent.

Signature de l'Examinateur.

Le Vavasseur de Précourt

Examen du Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

Histre parlemre M. Lefebvre

M. Kostaki Élève de année.

Note : 16.

Observations.

Notes :

1 à 6 .......... nul.
7 à 9 .......... mauvais.
10 à 11 .......... insuffisant.
12 à 13 .......... médiocre.
14 à 15 .......... assez-bien.
16 à 17 .......... bien.
18 à 19 .......... très-bien.
20 .......... Excellent.

Signature de l'Examinateur.

Ch. Lefebvre

Examen du Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

M. Costalti Elève de 1re année

Note : 10

Observations.

10

Notes :

1 à 6 .......... nul.
7 à 9 .......... mauvais.
10 à 11 .......... insuffisant.
12 à 13 .......... médiocre.
14 à 15 .......... assez bien.
16 à 17 .......... bien.
18 à 19 .......... très-bien.
20 .......... Excellent.

Signature de l'Examinateur

Lebrun ...

Examen de Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

matières adm[ves]

Mr. Kostakki Elève de 2de année.

Note : 13.

Observations.

Sait — mais l'a confus dans sa tête.

Notes :

1 à 6 ........ nul.
7 à 9 ........ mauvais.
10 à 11 ........ insuffisant.
12 à 13 ........ médiocre.
14 à 15 ........ assez bien.
16 à 17 ........ bien.
18 à 19 ........ très-bien.
20 ........ Excellent.

Signature de l'Examinateur :

Laboulaye

Examen du Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

Finances

Mr Kostaki Ep° Élève de année.

Note : 17

Observations.

Notes :

1 à 6 ....... nul.
7 à 9 ....... mauvais.
10 et 11 ....... insuffisant.
12 et 13 ....... médiocre.
14 et 15 ....... assez-bien.
16 et 17 ....... bien.
18 et 19 ....... très-bien.
20 ....... Excellent.

Signature de l'Examinateur.

A de Foville

Examen du 1er juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

Mlle Kostaki Élève de 2e année.

Note : 17

Observations.

Notes :

1 à 6 .......... nul.
7 à 9 .......... mauvais.
10 à 11 .......... insuffisant.
12 à 13 .......... médiocre.
14 à 15 .......... assez-bien.
16 à 17 .......... bien.
18 à 19 .......... très-bien.
20 .......... Excellent.

Signature de l'Examinateur.

H. Vergniaud

# Examen du Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur :

M. Kostaki. Elève de année.

Note : 15.

Observations.

Notes :

1 à 6 .......... nul.
7 à 9 .......... mauvais.
10 à 11 .......... insuffisant.
12 à 13 .......... médiocre.
14 à 15 .......... assez-bien.
16 à 17 .......... bien.
18 à 19 .......... très-bien.
20 .......... Excellent.

Signature de l'Examinateur :

P. Janetmy

Examen du Juin 1880.

Matière de l'épreuve. Nom de l'Examinateur.

Economie politique Dunoyer

Mr Kostaki Élève de 2e année.

Note : 16

Observations.

Notes :

1 à 6 ........ nul.
7 à 9 ........ mauvais.
10 à 11 ........ insuffisant.
12 à 13 ........ médiocre.
14 à 15 ........ assez bien.
16 à 17 ........ bien.
18 à 19 ........ très bien.
20 ........ Excellent.

Signature de l'Examinateur.

A. Dunoyer